



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Coraline PEREIRA, 3^{ème} adjointe au Maire, pour la période du 11 août au 23 août 2025* »

2025-A- 117

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25.1.1 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25.1.3 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25.1.5 en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 8 février 2025 ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du 11 août 2025 au 23 août 2025 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire de déléguer temporairement les fonctions et signatures à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la période du 11 août au 23 août 2025, délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Madame Coraline PEREIRA, 3^{ème} adjointe au Maire est nommée adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour prendre toutes décisions et signer tous les actes afférents à la bonne gestion administrative de la commune

ARTICLE 2 : La signature par Madame Coraline PEREIRA des pièces et actes précités devra être précédée de la mention suivante « Pour Madame le Maire et par délégation » ;

ARTICLE 3 : Madame Coraline PEREIRA devra de rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire ;

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut

également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 25 juillet



Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME